



Direction de l'Achat Public
Service Achat Marchés Service Travaux et Maintenance

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur relative au « Corps d'état : CE65 Exploitation et maintenance multi technique des équipements techniques du bâtiments site d'ARENC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale du Département des Bouches-du-Rhône, en matière de marchés publics et délégations de service public.

Vu l'avis d'appel public concurrence envoyé pour publication le 16 septembre 2022 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur le « Corps d'état : CE65 Exploitation et maintenance multi technique des équipements techniques du bâtiments site d'ARENC »

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

La Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- **De déclarer régulière les offres :**
 - SPIE FACILITIES
 - SNEF
 - DALKIA
 - Maintenance Technique Optimisée (MTO)
 - EQUANS

- **De déclarer recevable la candidature :**
 - SPIE FACILITIES

De classer les offres conformément à l'ordre établi dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Article 2 :

Conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres :

D'attribuer l'accord-cadre CE65 relatif à l'exploitation et la maintenance multi technique des équipements techniques du bâtiment site d'ARENC pour un montant forfaitaire annuel de 299 918,59 € hors taxes soit 359 902,31 € toutes taxes comprises, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 2 000 000 € hors taxes, soit 2 400 000 € toutes taxes comprises, pour une durée de 2 ans reconductible pour deux autres périodes annuelles à la société SPIE FACILITIES

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 15.1.12/2022

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée
aux marchés publics et délégations de service public

Corinne CHABAUD

